

N° 11

Séance du 06 avril 2021

OBJET :

CONVENTION
PARTENARIALE
SUR LES
INTERVENTIONS
RELATIVES AUX
POINTS D'ARRÊT
DE TRANSPORTS
SUR LOIRE FOREZ
AGGLOMÉRATION

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 30 mars 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 6 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, EVELYNE CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Joseph DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Olivier GAULIN, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Yves MARTIN, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Carole TAVITIAN, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Denis TAMAIN par Pauline ARTHAUD, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Christiane BAYET à Jean-Paul FORESTIER, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Colette FERRAND, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, René FRANÇON à Gilbert LORENZI, Martine GRIVILLERS à Christophe BAZILE, Alain LAURENDON à Nathalie LE GALL, Cécile MARRIETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210406-20210406_CC_D11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021



à Olivier GAULIN, François MATHEVET à Carole TAVITIAN, Martine MATRAT à Jean Maxence DEMONCHY, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Bernard TRANCHANT à Philippe PEYRARD

Absents excusés : André GACHET, Christelle MASSON, Pascal ROCHE

Secrétaire de séance : GAY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	109
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu les compétences de Loire Forez agglomération en matière de transports et de mobilité,

Le 13 février 2019, Loire Forez agglomération a conventionné avec le Département de la Loire, afin de définir le rôle de chacune des parties sur les actions à mettre en œuvre pour la gestion des points d'arrêt situés sur le ressort territorial de l'Agglomération. Il s'agissait plus particulièrement de répondre aux problématiques de sécurité et de mise en accessibilité de ces arrêts.

Cette convention devait s'achever au 31 décembre 2022, date initiale à laquelle la Région Auvergne-Rhône-Alpes devait mettre fin à la délégation de sa compétence transport auprès du Département de la Loire.

Dans la mesure où la Région a souhaité reprendre sa compétence transport de façon anticipée au 1^{er} janvier 2021, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention entre la Région, le Département (gestionnaire de voirie) et Loire Forez agglomération.

La nouvelle convention définit donc les rôles respectifs des signataires, sur les actions de sécurisation et de mise en accessibilité des points d'arrêt situés sur le ressort territorial de l'agglomération ainsi que pour la création, la suppression ou l'aménagement de nouveaux points d'arrêt.

Elle vient mettre un terme et remplacer la convention du 13 février 2019, conclue entre le Département et l'agglomération.

Cette nouvelle convention précise ainsi :

- pour la création, l'aménagement et la sécurisation des points d'arrêt (hors accessibilité) : les règles d'identification des points d'arrêts, les modalités de mise en œuvre technique et financière des travaux d'aménagement et de sécurisation,
- pour la mise en accessibilité des points d'arrêt : les conditions d'actualisation des schémas directeurs d'accessibilité programmée (Sd'Ap) des collectivités, les modalités de mise en œuvre technique et financière des travaux de mise en accessibilité.

La maîtrise d'œuvre/d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement et de sécurisation des points d'arrêts dépend du type d'arrêt et du gestionnaire de voirie (cf les termes de la convention).

Les modalités de mise en œuvre financière sont définies comme suit :

- Point d'arrêt mixte (PAM)

Ces points d'arrêt sont utilisés aussi bien par des services de compétence régionale que par des services de compétence communautaire.

Les coûts d'étude et de travaux d'aménagement de ce type d'arrêt sont partagés à parts égales entre l'Agglomération et la Région.

- Point d'arrêt avec services mutualisés (PASM)

Il s'agit de points d'arrêt concernant des services de compétence régionale, pour lesquels Loire Forez agglomération apporte un financement, lui évitant ainsi de développer ses propres services (effet mutualisation / partage des dépenses).

Les coûts d'étude et de travaux d'aménagement de ce type d'arrêt sont partagés à parts égales entre l'Agglomération et la Région.

- Point d'arrêt avec service unique Région (PASUR)

Ces services régionaux, seuls utilisateurs de ces points d'arrêt, n'entrent pas dans le cadre de la mutualisation visée au point précédent.

Les coûts d'étude et de travaux d'aménagement de ce type d'arrêt sont pris en charge à 100% par la Région.

- Points d'arrêt Loire Forez agglomération (PALFa)

Il s'agit de points d'arrêts utilisés exclusivement par les services de transport LFa (scolaires ou interurbains).

Les coûts d'étude et de travaux d'aménagement de ce type d'arrêt sont pris en charge à 100% par Loire Forez agglomération.

Les règles concernant la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières sont identiques à celles prévues dans la convention actuellement en vigueur avec le Département de la Loire.

Elles évoluent juste en cas de pose d'un abri régional avec la nécessité de conduire des travaux de mise en accessibilité (sous réserve que l'arrêt soit identifié dans un Sd'Ap) : dans ce cas, la Région peut prendre en charge à 100% l'abri et son installation (hors dalle d'accueil de l'abri qui reste à la charge de la commune).

La convention s'achèvera le 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire, portant sur les opérations d'aménagement des points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Loire Forez agglomération,
- autoriser le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la délibération.

Après avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la convention à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire, portant sur les opérations d'aménagement des points d'arrêt des réseaux de transports publics sur le ressort territorial de Loire Forez agglomération,
- autorise le Président à signer tous documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 06 avril 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*